

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-120**

**OBJET : Abattage de platane
-Boulevard du Général AYMARD-**

Le Maire de la Commune de VILLEMOSTAUSSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux d'abattage d'arbre qui seront entrepris par les services techniques de la commune de Villemoustaussou sur le boulevard du Général AYMARD,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le boulevard du Général AYMARD, aux abords du chantier, pour la sécurité des personnes pendant le déroulement des travaux ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux d'abattage d'arbre qui seront réalisés par les Services Techniques de la commune de Villemoustaussou sur le boulevard du Général AYMARD, le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits aux abords du chantier, du 13 au 17 mai 2019.

Article 2: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par les Services techniques de la commune de Villemoustaussou.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5: M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 07 mai 2019.

Le Maire


Christian RAYNAUD

